



Doc. 14787

22 janvier 2019

Compatibilité de la charia avec la Convention européenne des droits de l'homme: des États Parties à la Convention peuvent-ils être signataires de la «Déclaration du Caire»?

Amendement¹ n° 4

M. Mustafa YENEROĞLU, Turquie, Groupe des démocrates libres
Mme Emine Nur GÜNAY, Turquie, Groupe des conservateurs européens
M. Ali ŞAHİN, Turquie, Groupe des conservateurs européens
Mme Serap YAŞAR, Turquie, Groupe des conservateurs européens
M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 12.3.

Note explicative

Il importe de considérer la Déclaration comme un point de départ à partir duquel améliorer les droits de l'homme, et non comme un accord contraignant. L'article 90 de la Constitution turque précise que la convention est une source supérieure de normes obligatoires contraignantes.

Déposé par:

YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE
KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
ŞAHİN Ali, Turquie, CE
YAŞAR Serap, Turquie, CE

1. 2019 - Première partie de session

